

HERTZ France

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VO

Article 1 - Applicabilité

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des véhicules d'occasion vendus par la société HERTZ France (ci-après « HERTZ ») à un acheteur négociant ou consommateur.

Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de la société HERTZ, prévaloir sur ces CGV. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société HERTZ, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société HERTZ ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 - Commande

La commande n'est valable, ferme et définitive qu'après versement de l'acompte convenu et pour le ou les seul(s) véhicule(s) dûment décrit(s) au recto du bon de commande.

Le négociant acheteur ou l'acheteur ne peut céder le bénéfice de la commande à un tiers sans le consentement exprès du vendeur.

Le kilométrage inscrit au compteur porté au recto du bon de commande n'est pas garanti par la société HERTZ.

Toute commande ne peut être modifiée ou annulée qu'avec l'accord exprès et écrit de la société HERTZ et à des conditions qui l'indemniseront de tout dommage que pourrait entraîner cette modification ou cette annulation.

La société HERTZ se réserve la possibilité d'annuler la commande, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas de dégradation de la solvabilité de l'acheteur avant la date de livraison, la société HERTZ conservant la faculté de réclamer à l'acheteur l'indemnisation de tout dommage résultant d'une telle annulation du fait de l'acheteur.

Article 3 - Livraison

La société HERTZ s'efforce de respecter les délais de livraison convenus lors de la commande. Toutefois les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de livrer à la date indiquée. En conséquence, les retards éventuels de livraison ne donnent pas droit à annulation de la vente ou à réclamation de dommages et intérêts. En outre, les délais de livraison sont suspendus de plein droit :

- si l'acheteur n'est pas à jour de ses obligations envers la société HERTZ notamment en ce qui concerne le versement du prix figurant au recto du bon de commande ;
- en cas de survenance d'un événement de force majeure ou événement indépendant de la volonté de la société HERTZ ou assimilé, tel qu'incendie, inondations, guerre, émeute, grève totale ou partielle du personnel ou des transporteurs, défaut d'approvisionnement.

La société HERTZ se réserve pour la mise à disposition du ou des véhicule(s), un délai de 10 jours à compter de la date de livraison indiquée sur le bon de commande. Ce délai pourrait être prorogé en cas de survenance d'un des événements précités. L'acheteur s'engage à prendre livraison des véhicules commandés dans les locaux de la société HERTZ dans les 10 jours suivant la date de livraison mentionnée sur le bon de commande.

Passé ce délai, la société HERTZ sera en droit de réclamer à l'acheteur des frais de garage. De plus, tout risque de détérioration, disparition, ou destruction du ou des véhicule(s) sera alors supporté par l'acquéreur en totalité et l'acquéreur renonce dès à présent, à exercer tout recours de ce chef à l'encontre de la société HERTZ.

Conformément à l'article 1613 du Code Civil, la société HERTZ ne sera pas obligée à la délivrance de la chose, quand même elle aurait accordé un délai de paiement, si depuis la vente l'acheteur est déclaré en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire quand bien même s'agirait-il d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire civile.

Lorsque, la livraison s'effectue en dehors du territoire français et bénéficie à ce titre d'une exonération de TVA française, l'acquéreur s'oblige à informer la société Hertz de son numéro d'immatriculation à la TVA dans l'autre pays, à respecter les obligations en matière d'opérations triangulaires et s'interdit de retransférer ledit véhicule sur le territoire français.

Article 4 - Prix

Les prix du ou des véhicule(s) vendu(s) sont facturés aux prix en vigueur au moment de la passation de commande ce que l'acheteur accepte.

Article 5 - Conditions de paiement

Le paiement du prix est requis comptant par la société HERTZ avant mise à disposition du ou des véhicules.

Les factures sont payables au siège de la société HERTZ, sans escompte, par virement ou par chèque de banque à l'ordre de la société HERTZ.

En tout état de cause, le paiement n'est réputé effectué que lorsqu'il est crédité sur le compte de la société HERTZ.

Article 6 - Résiliation

Passé le délai de 10 jours sans que l'acheteur prenne livraison du ou des véhicule(s) et 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la société HERTZ, cette dernière aura la faculté de résilier la commande et de disposer du ou des véhicule(s), les acomptes ou le prix payé lui restant acquis à titre d'indemnité.

Si la société HERTZ ne met pas le ou les véhicule(s) à la disposition de l'acheteur dans les 10 jours suivant la date de livraison indiquée sur le bon de commande, et si passé un délai de 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée AR adressée par l'acheteur à la société HERTZ, le ou les véhicule(s) demeurent non livrés, l'acheteur peut, sauf en cas de force majeure signalé par la société HERTZ, résilier la commande sans bénéfices pour lui de dommages et intérêt.

Article 7 - Réserve de propriété

Le ou les véhicules vendu(s) seront soumises aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété étant suspendu au paiement intégral du prix.

La société HERTZ se réserve la propriété desdits véhicules livrés jusqu'à complet paiement du prix, en principal et en intérêt, avec faculté de retour à sa demande aux frais de l'acheteur, bien que le transfert des risques s'effectue dès que les véhicules vendus quittent les locaux de la société HERTZ. La clause de réserve de propriété ne s'oppose pas au transfert des risques des véhicules à l'acheteur. En cas de non-paiement, la société HERTZ pourra exiger de plein droit et sans formalité la restitution du ou des véhicule(s) vendu(s) aux frais, risques et périls de l'acheteur et, si bon lui semble, de résilier la vente de plein droit après une simple mise en demeure par lettre recommandée adressée à l'acheteur. Ne constitue pas un paiement, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer : le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix. Dans le cas où votre véhicule est équipé d'un GPS Hertz NeverLost, Hertz se réserve le droit de faire désinstaller l'équipement. Un employé Hertz vous contactera pour prendre rendez-vous en vue de la désinstallation du matériel. En cas de refus de l'intervention, Hertz se réserve le droit de facturer le matériel.

Article 8 - Responsabilité

L'acheteur négociant, en sa qualité de professionnel de l'automobile, déclare avoir reconnu, pour chaque véhicule, l'état de tous les organes et éléments apparents ou non, et accepter les véhicules tels quels sans aucune garantie. En conséquence, l'acheteur négociant s'engage à tenir la société HERTZ indemne de toute réclamation en cas de contestation sérieuse d'un tiers.

Il est expressément convenu qu'aux termes du délai de livraison prévu à l'article 3 du présent contrat, et à condition que la société HERTZ n'ait pas prorogé ledit délai, cette dernière n'est plus responsable des éventuelles dégradations, disparitions, ou destructions que pourrait subir le ou les véhicule(s), objet du présent contrat, et qui serait resté dans les locaux de la société HERTZ alors que le ou les acheteurs ne seraient venus les chercher.

Article 9 - Formalités

L'acheteur se fait l'obligation de déclarer en préfecture et dans les délais l'objet (ou les) de sa commande, dès qu'il en a pris livraison dans les locaux de la société HERTZ.

Article 10 - Contestations / Loi applicable

Tous litiges résultant de la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la rupture des présentes CGV, de quelque ordre que ce soit, nés des présentes et de leurs suites, dans la mesure où ils ne seront pas réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la société HERTZ.

Les présentes conditions générales sont uniquement soumises au droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises ainsi qu'à l'exclusion de toutes règles de conflits de lois ou autres pouvant entraîner l'application de dispositions quelconques autres que la loi française.